

D E R O G A T I O N S C O L A I R E

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE 2024-2025

Formulaire individuel de demande de dérogation scolaire à retirer et à déposer auprès de la commune de résidence.

COMMUNE DE RESIDENCE

COMMUNE SOUHAITEE

--	--

ENFANT CONCERNE

(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement actuellement fréquenté et classe	Etablissement souhaité et classe

SITUATION FAMILIALE

Responsable légal 1 : **Mère** **Père** **Autre :**

Nom :

Adresse du domicile:

Téléphone domicile :

Courriel :

Téléphone portable :

Responsable légal 2 : **Mère** **Père** **Autre :**

Nom :

Adresse du domicile (si différente) :

Téléphone domicile :

Courriel :

Téléphone portable :

Modalités de garde de l'enfant en cas de séparation des parents

(Fournir tout document officiel – jugement de divorce, etc.)

Conjointe Père / Mère <input type="checkbox"/>	Père uniquement <input type="checkbox"/>	Mère uniquement <input type="checkbox"/>	Tiers <input type="checkbox"/> Précisez l'identité et le lien avec l'enfant
---	--	--	---

FRERES ET SŒURS NON CONCERNES PAR LA DEMANDE

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement fréquenté

MOTIF DE LA DEMANDE

AUTORISATION ACCORDEE DE DROIT (CODE DE L'EDUCATION)

Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]

Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil lorsque l'inscription de l'enfant déjà accueilli est justifiée par les cas 1 et 2, ou en l'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence ou par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8

[Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]

Classes spéciales (ULIS - Classe d'intégration scolaire, après accord de l'IEP)

[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Education nationale]

Raisons médicales. (article R212-21 du code de l'éducation)

[Justificatif à produire : Certificat médical]

AUTORISATION LAISSEE A LA LIBRE APPRECIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

Autre (section internationale, etc....) :

[Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Bouafle :
Le

Signature des responsables légaux :

DECISION DES COMMUNES

Conformément aux articles L212-8et R 212-21 du Code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. **La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas sa participation financière.**

Tout accord donné vaut pour le cycle en préélémentaire (maternel), ou en élémentaire.

A titre indicatif, montants définis par l'association des maires adjoints délégués à l'enseignement (AME78) des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence :

Maternelle : 973 € - Elémentaire : 488 €

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

ACCORD valant acceptation du paiement des frais de scolarité

REFUS

Motivation de la décision :

Signature et cachet du Maire ou de son représentant :

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :

ACCORD

REFUS

Motivation de la décision :

Signature et cachet du Maire ou de son représentant :